

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 11-12-2024

Et publication le : 13-12-2024

Le Maire,



Délégation de service public pour la gestion du funérarium - Attribution du délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-61 en date du 15 juillet 2024 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport envoyé le 18 novembre 2024 exposant les différentes étapes de la procédure,

Considérant qu'en application de la délibération précitée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion du funérarium et autorisé le lancement d'une procédure de publicité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire au vu du rapport de la commission de délégation de service public,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le choix du délégataire, à savoir les Pompes Funèbres Annéciennes,
- **D'approuver** les termes du contrat de délégation de service public et des documents qui y sont annexés, contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans,
- **D'autoriser M.** le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Grégory de LA CHAPELLE



Le Maire,
Michel BEAL

